

Quelle puissance choisir pour votre compteur électrique ? | EDF

La puissance électrique de votre compteur se doit d'être réglée au plus juste en fonction de vos équipements électriques. D'une part, une puissance trop faible peut impliquer des disjonctions et d'autre part une puissance trop forte se traduit par un prix d'abonnement plus important. Il est donc important de bien prendre en compte l'ensemble de vos équipements électriques, la superficie de votre logement, ainsi que le nombre d'occupants pour bien régler son compteur électrique.



Exprimée en kilovoltampère (kVA), la puissance de votre compteur électrique est déterminée au moment où vous souscrivez votre abonnement. Elle permettra de faire fonctionner vos différents équipements électriques simultanément. Cela-dit, la puissance à souscrire n'est pas égale à la somme des puissances de tous vos appareils puisqu'ils ne fonctionnent jamais tous en même temps. Pour évaluer la puissance de votre compteur, prenez donc en compte la nature de vos appareils électriques. Les puissances proposées par EDF pour votre compteur électrique s'étalent de 3kVA à 36kVA.

- **Le saviez-vous ?** Une installation vieillissante peut avoir un impact aussi bien sur votre sécurité que sur votre consommation énergétique. Contactez un professionnel qualifié pour évaluer l'état de votre [tableau électrique](#) ou [pour son remplacement](#).

Comment choisir la bonne puissance et la bonne option tarifaire pour mon compteur électrique ?

Le choix de la puissance et de l'option tarifaire ("base" ou "heures creuses") dépend essentiellement de l'énergie (électrique ou autre) de votre chauffage, de votre eau chaude sanitaire et de votre cuisson. Dans le cas où l'énergie de votre chauffage et de votre eau chaude sanitaire est autre qu'électrique (gaz, fioul, bois...etc.) :

- Pour un studio "tout gaz" (chauffage, eau chaude et cuisson), nous vous conseillons une puissance de 3 kVA (disponible uniquement en option "base").

Pour les logements plus grands (maison ou appartement), nous vous conseillons une puissance de 6 kVA avec une option "base". Cependant, si vos équipements de cuisson (plaque et four) sont électriques, et a fortiori si vous possédez une plaque à induction, une puissance de 9 kVA peut s'avérer nécessaire.

Dans le cas d'un logement tout électrique (chauffage, eau chaude et cuisson) :

- Pour un studio « tout électrique » nous vous conseillons une puissance de 6 kVA avec une option "heures creuses".
- Si vous êtes en appartement ou dans une maison bien isolée (ou petite), nous vous conseillons une puissance de 9 kVA avec une option "heures creuses".
- Si vous habitez une maison moyennement isolée (ou plus grande), nous vous conseillons une puissance de 12 kVA avec une option "heures creuses". Les puissances souscrites supérieures sont rares. Dans tous les cas, quel que soit votre logement, s'il est équipé d'un chauffe-eau électrique à accumulation d'une capacité d'au moins 75 litres, nous vous conseillons l'option "heures creuses". Le coût de votre abonnement dépend directement de la puissance que vous avez souscrite.

A noter ! En France, la majorité des foyers dispose d'une puissance de 6 kVA.

Vous pouvez changer de puissance

Si votre installation électrique disjoncte fréquemment, cela peut être dû à une puissance trop faible de votre compteur. Il est possible de modifier cette puissance. Pour cela, il suffit d'appeler le service client de votre fournisseur d'électricité qui, après l'aval du service technique, enverra un technicien qui interviendra chez vous pour modifier la puissance de votre compteur électrique.

Article créé le 12/01/2016

Article mis à jour le 23/10/2019

A bientôt sur notre site,
L'équipe EDF Travaux